



INFORMATION DE L'ACDPMF

Afin de faciliter la bonne maîtrise DU SANGLIER dans le respect des règlements, l'association a créé une carte spécifique à l'attention des titulaires de droits de chasse sur les terrains contigus aux territoires amodiés à l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime du Finistère. Actuellement, seuls les chasseurs détenant une carte de membre de l'association, annuelle ou temporaire, peuvent être en action de chasse sur le DPM. Désormais les titulaires d'une nouvelle carte dite « Sanglier » pourront, uniquement dans la période d'ouverture générale et seulement pour la chasse du sanglier organisée en battue se poster sur le DPM.

Cette carte pour la saison 2020-2021, sera délivrée par le secrétariat de l'association : 6 Hent Keriner 29700 Pluguffan.

Fournir une copie de la validation du permis de chasser, une enveloppe timbrée à son adresse et un chèque de 20€.

Tous les détails sont disponibles sur le site Internet <https://acdpmf.jimdo.com/> ou sur la page Facebook de l'association <https://www.facebook.com/acdpmf29/>.